



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} octobre 2026

Numéro 305

Les DDEN ne sont pas neutres ils sont laïques.



La neutralité n'existe pas, la laïcité, signifie, non pas la neutralité, mais l'émancipation intellectuelle, spirituelle, morale, politique et sociale, elle est inséparable de l'engagement pour la République. Loin d'être un principe de l'école laïque, la neutralité est une arme aux mains de ses adversaires dont l'Église catholique.

« **En fait, il n'y a que le néant qui soit neutre** », écrit Jaurès en 1912 dans « *Neutralité et impartialité* ». Il défend **une laïcité républicaine respectueuse de la liberté de l'esprit, en particulier de la liberté de conscience de l'élève.**

La loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État est bénéfique pour les Églises et leur permet de retrouver leur liberté de parole, alors que le Concordat les maintenaient sous la tutelle de l'État.

Cependant dans l'une « *Lettre pastorale* » de septembre 1909, **l'Église condamne la neutralité religieuse inscrite dans la loi du 28 mars 1882** : « *Qu'est-ce, en effet, que cette neutralité, sinon l'exclusion systématique de tout enseignement religieux dans l'école, et, par suite, le discrédit jeté sur des vérités que tous les peuples ont regardées comme la base nécessaire de l'éducation ?* » (Ferdinand Buisson).

Pour les DDEN, l'école laïque n'est pas tenue par la loi du 28 mars 1882 à la neutralité mais seulement à la neutralité religieuse et plus exactement confessionnelle. « *Nous avons promis la neutralité religieuse, disait au Sénat Jules Ferry le 31 mai 1883, nous n'avons pas promis la neutralité philosophique, pas plus que la neutralité politique* ».

Par neutralité religieuse, l'enseignant doit s'abstenir d'intervenir dans le domaine des confessions religieuses, c'est-à-dire des religions. Cependant certaines disciplines : histoire, économie, éducation morale et civique, littérature, art, touchent à la religion et l'enseignant doit affirmer les vérités scientifiques, historiques, politiques, morales et sociales, sans tenir compte des doctrines des Églises.

Jules Ferry dit devant les délégués des instituteurs au Congrès pédagogique du 25 avril 1881 : « *Vous devez enseigner la politique parce que la loi vous charge de donner l'enseignement civique [...] Vous avez le devoir de faire aimer la République et la première Révolution* ».

Dans l'article « Politique » du Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, Ferdinand Buisson fait la distinction entre les notions générales et fondamentales de la politique au sens élevé du terme la République, les droits de l'homme et du citoyen, la patrie, etc. qui constituent le programme d'instruction civique et « *les vues étroites, les doctrines particulières, les opinions et les passions de la politique militante et quotidienne* »

Dans le cadre de leur activité officielle, les DDEN et les membres de l'École publique ont un engagement légitime, politique, au sens élevé du terme, pour une cause universelle, celle de l'humanité et de la Laïcité.

Eddy Khaldi